DÉCISION DU CONSEIL

du 8 mai 1979

relative au financement communautaire de certaines dépenses concernant l'aide alimentaire en céréales fournie au titre du programme 1979

(79/470/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1703/72 du Conseil, du 3 août 1972, modifiant le règlement (CEE) n° 2052/69 en ce qui concerne le financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire de 1967 et fixant les règles relatives au financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire de 1971 (1), et notamment son article 8 paragraphe 1 et son article 10 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (2),

considérant que certains pays et organismes bénéficiaires de l'aide alimentaire en céréales au titre du programme 1979 auraient des difficultés, vu leur situation économique et financière, à prendre en charge les frais d'acheminement à partir du port d'embarquement ; qu'il convient en conséquence que de tels frais soient supportés par la Communauté,

DÉCIDE :

Article unique

Dans le cadre des actions d'aide alimentaire en céréales de la Communauté au titre du programme 1979, le financement communautaire s'étend aux dépenses d'acheminement et de distribution au-delà de la livraison au port d'embarquement selon les modalités ci-après :

— pour le Bangladesh, le Cap-Vert, les Comores, Djibouti, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Mozambique, São Tomé et Prince, la Somalie, la Tanzanie, le Viêt-nam et le Zaïre : le financement s'étend aux dépenses entre le port d'embarquement et le port de débarquement ;

— pour la Haute-Volta, le Lesotho, le Mali, le Niger, le Rwanda, le Tchad et la Zambie : le financement s'étend aux dépenses entre le port d'embarquement et le lieu de destination,

— pour le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine, les Catholic Relief Services, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés : le financement s'étend aux dépenses entre le port d'embarquement et le lieu de destination, ainsi qu'aux frais de distribution lorsque les conditions établies avec le bénéficiaire le prévoient ;

— pour les actions imputées sur la réserve : le financement peut s'étendre aux dépenses entre le port d'embarquement et le lieu de destination, ainsi qu'aux frais de distribution lorsque l'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un organisme international,

— le financement peut être intégralement ou en partie réalisé sous forme de contribution forfaitaire lorsque les conditions établies avec le bénéficiaire le prévoient.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 1979.

Par le Conseil

Le président

P. BERNARD-REYMOND

(1) JO n° L 180 du 8. 8. 1972, p. 1.
(2) Avis rendu le 27 avril 1979 (non encore paru au Journal officiel)

ANNEXE

PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE EN CÉRÉALES POUR 1979

Pays et organismes bénéficiaires	Quantités de céréales attribuées (en tonnes)	Modalités de financement
PAYS		
Afghanistan	3 000	port d'embarquement
Angola	p. m.	p. m.
Bangladesh	100 000	port de débarquement
Bénin	2 500	port d'embarquement
Bolivie	1 500	port d'embarquement
Cap-Vert	3 000	port de débarquement
Comores	2 500	port de débarquement
Congo	1 500	port d'embarquement
Djibouti	3 500	port de débarquement
Égypte	90 000	port d'embarquement
Éthiopie	15 000	port de débarquement
Gambie	2 500	port de débarquement
Ghana	2 000	port d'embarquement
Guinée	3 000	port de débarquement
Guinée-Bissau	3 500	port de débarquement
Haute-Volta	7 000	rendu destination
Honduras	3 500	port d'embarquement
Jordanie	10 000	port d'embarquement
Lesotho	3 000	rendu destination
Liban	10 000	port d'embarquement
Madagascar	14 000	port d'embarquement
Mali	3 000	rendu destination
Malte	500	port d'embarquement
Mauritanie	7 000	port de débarquement
Mozambique	16 500	port de débarquement
Niger	4 000	rendu destination
Pakistan	50 000	port d'embarquement
Pérou	3 500	port d'embarquement
Philippines	2 000	port d'embarquement
Rwanda	1 500	rendu destination
São Tomé et Prince	1 000	port de débarquement
Sénégal	9 000	port d'embarquement
Sierra Leone	2 000	port d'embarquement
Somalie	15 000	port de débarquement
Soudan	4 000	port d'embarquement
Sri Lanka	19 000	port d'embarquement
Syrie	1 000	port d'embarquement
Tanzanie	4 000	port de débarquement
Tchad	3 500	rendu destination
Viêt-nam	86 000	port de débarquement
Yémen RA	3 000	port d'embarquement
Yémen RDP	p. m.	p. m.
Zaïre	10 000	port de débarquement
Zambie	10 000	rendu destination
	536 500	
INSTITUTIONS		
CICR	15 000	rendu destination
CRS	16 000	rendu destination
LICROSS	1 500	rendu destination
UNHCR	2 500	rendu destination
UNRWA	40 000	rendu destination
PAM	65 000	rendu destination
	140 000	
RÉSERVE	44 000	rendu destination
TOTAL	720 500	